

DECISION DE LA PRESIDENTE N°016/2023

OBJET : attribution d'un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de service public pour l'exploitation des structures petite enfance

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation pour une mission « d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'une concession de service public pour l'exploitation des structures petite enfance »,

Considérant que l'AMO effectuera les missions suivantes :

- Préparation d'un calendrier reprenant les délais légaux, délais de productions et d'analyse,
- Préparer un DCE complet et adapté au contexte
- Vérifier les garanties des candidatures et valider les opérateurs admis à présenter une offre
- Analyser les offres sur la base de critères précis
- Assister la collectivité lors des négociations dans le but de trouver un partenaire de confiance
- Finaliser le contrat et la procédure

Considérant que la date de remise des offres étant fixée au 05/06/2023,

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Prix des prestations : 40 % sur le montant total des honoraires HT et selon la formule : $Note = (P_{Mini} / P_o) \times 40$

Valeur technique : 60 % en fonction du mémoire technique du candidat

Considérant que trois offres ont été reçues,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché à l'entreprise HORIZON CRECHE pour un montant total de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire.

Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 17 juillet 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un
délai de 2 mois à compter de la présente notification.

